



6.5. Mixité fonctionnelle

PLUI approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- MIXITE FONCTIONNELLE**
(au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial
 - Linéaire où le commerce est autorisé
 - Linéaire actif
 - Changement de destination autorisé
 - ◆ Aire d'accueil des gens du voyage

